VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PETER GALLAGHER,

Successeur de Curtis & Gallagher.

LA VENTE DE LA SAISON.

UNE OCCASION DE PLACER VOTRE ARGENT

Dans des Propriétés Améliorées de Valeur dans le Populaire Deuxième District où Vous Etes Toujours Certain de Collecter Votre Loyer.

Rendez-vous compte et assistez à cette grande vente le 22 SEPTEMBRE 1903

Les améliorations sur les mêmes consistant en des cottages simples et doubles et en des résidences à deux étages, cet ancien établissement de boulangerie Nos 408 10 rue N. Villeré, à l'encoignure d'affaires des rues Canal et Galvez, et trois lots de terre vacants sur les rues Clouet et Claiborne : un coffrefort en fer et le certificat No 359 de la "Suburban Building and Loan Association."

No 1231 RUE DUMAINE.
Nos 1415-15 RUE DUMAINE.
Nos 1900-02 AVE ESPLANADE
Nos 418-20-22-24-426-28 N VILLERE.
Nos 1538-40 RUE ST LOUIS.
No 1421 RUE DUMAINE.
No 1511 RUE DUMAINE.
Nos 1522-25 RUE CONTI
Nos 430-32-34 N VILLERE.
No 2133 RUE CANAL, COIN GALVEZ
Nos 1833-35 RUE DUMAINE.
Nos 1834-36 RUE DUMAINE.
Nos 408-10 RUE N. VILLERE.
No 1518 RUE ST-LOUIS.
Nos 112-14 RUE N. GALVEZ.

TROIS LOTS VACANTS, COIN DES RUES CLAIBORNE ET CLOUET.

Afin d'effectuer un partage entre les héritiers et légataires du défunt Gottfried Hollerbach et sa veuve défunte Jacobina Seither.

MOI, PETER GALLAGHER un encanteur dûment licencié, offrira en vente à midi, MARDI le 22me jour de septembre 1903, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en cette ville, dans l'affaire de la succession du défunt Gottfried Hollerbach et de sa femme décédée Jacobina Seither, No 70,623 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D en vertu d'un jugement rendu dans la succession ci-dessus intitulée et numérotée, par l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, le 28 juillet 1903, agissant dans et pour l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, alors absent en congé, et signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, de ladite Cour, le 5 août 1903, et aussi en vertu d'un ordre signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 11 août 1903, homologuant les procédures d'une réunion de famille tenue en faveur des mineurs de la succession ci-dessus intitulée et numérotée No 70,623, la propriété ci-après décrite, à savoir—

PREMIÈREMENT—Le certificat No 359 pour les actions payés en entier du fonds capital de la "Suburban Building and Loan Association" de la valeur au pair de cent ($100) dollars chacun.

DEUXIÈMEMENT—Un coffre fort en fer.

Nos 426-28-24 RUE N VILLERE, UNE BATISSE EN BRIQUES A UN ETAGE.

TROISIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage, fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage, ledit lot mesurant cinquante quatre (54) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré, cinquante cinq (55) pieds de largeur dans le fond sur une profondeur et façade à la rue St Louis de soixante trois (63) pieds six (6) lignes et soixante trois (63) pieds six (6) lignes sur la ligne du côté opposé.

No 1518 RUE ST-LOUIS, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A UN ETAGE.

QUATRIÈMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti et désigné par lettre E sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel mesurant trente deux (32) pieds, onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St Louis sur la même largeur dans le fond sur cinquante cinq (55) pieds de profondeur sur la ligne du côté la plus près de la rue Villeré, et cinquante cinq (55) pieds un (1) pouce et quatre (4) lignes de profondeur sur la ligne de côté opposée la plus près de la rue Marais.

Nos 426-28 RUE N. VILLERE. — UN COTTAGE DOUBLE.

CINQUIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre F sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre commence à une distance de cinquante quatre (54) pieds, neuf (9) pouces et une (1) ligne de façade à la rue Villeré, sur l'entrecoupement des rues St Louis et Villeré, et mesurant vingt six (26) pieds, sept (7) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Villeré, sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds, neuf (9) pouces de largeur dans le fond ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds, trois (3) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur la ligne de côté de ladite allée adjacent audit lot sur sa ligne de côté la plus près de la rue Conti.

Nos 422-24 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SIXIÈMEMENT—Un certain lot ou portion de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre "C", sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer sous la date du 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre mesure vingt quatre (24) pied sept (7) pouce de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt six (26) pieds cinq (5) pouces de largeur dans le fond ensemble avec l'usage de deux allées communes adjacentes audit lot sur ses deux lignes côtés et mesurant onze pieds de large dans le fond commençant de la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à la ligne de côté la plus près de la rue Conti mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à la ligne de côté la plus près de la rue Conti mesurant deux (2) pieds six (6) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et ses deux lignes de côté mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur chacune des lignes de côté.

Nos 418-20 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SEPTIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre D, sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre mesurant vingt-six (26) pieds cinq (5) pouces et six (6) lignes de face à la rue Villeré, sur quatre vingt-seize (96) pieds de profondeur et vingt-sept (27) pieds huit (8") pouces dans le fond, ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt-sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur chacune des lignes de côté de ladite allée laquelle dite allée est adjacente audit lot sur son côté vers la rue St Louis.

Nos 1538-40 RUE ST LOUIS, UN COTTAGE DOUBLE.

HUITIÈMEMENT—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Robertson, St Louis et Conti, désigné par le No deux (2) sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de Cour, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage, ledit lot mesurant vingt huit (28) pieds cinq (5) pouces de face à la rue St Louis sur cent cinq (105) pieds de profondeur entre lignes parallèles

No 1421 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

NEUVIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Marais et Villeré, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot mesurant trente-deux (32) pieds quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine sur cent vingt-sept (127) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles

TROIS LOTS VACANTS A L'ENCOIGNURE DES RUES CLOUET ET CLAIBORNE.

DIXIÈMEMENT—Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clouet, Félicianas, Robertson et Avenue Claiborne, désignés par les Nos vingt-deux (22), vingt trois (23) et vingt-quatre (24) sur un devis ou certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel mesurant comme suit, à savoir: Le lot No vingt deux (22) mesurant trente et un (31) pieds de façade à la rue Clouet, cent deux (102) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No vingt trois (23) est contigu au lot No vingt deux (22) et mesurant trente et un (31) pieds, deux (2) pouces et six (6) lignes de face à la rue Clouet, cent deux (102) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur et façade sur l'avenue Claiborne, entre lignes parallèles et le lot No vingt quatre (24) est contigu aux lots Nos vingt deux (22) et vingt trois (23) dans leurs fonds et mesurant trente (30) pieds de face à l'avenue Claiborne sur cent vingt (120) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 408-410 RUE N. VILLERE UNE BATISSE EN BOIS A DEUX ETAGES AVEC FOUR A PAINS, OCCUPEE COMME RESIDENCE ET BOULANGERIE. BIEN LOUER.

ONZIÈMEMENT—Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre F, sur un certificat d'arpentage, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après ledit certificat d'arpentage, ledit lot commencant à une distance de soixante cinq (65) pieds trois (3) pouces de l'encoignure des rues Villeré et Conti, et mesurant soixante et onze (71) pieds, quatre (4) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré, sur une première profondeur de soixante quatre (64) pieds sur la ligne de côté la plus près de la rue Conti, de là il se retrecit vingt trois (23) pieds neuf (9) pouces et une deuxième profondeur de trente deux (32) pieds à la ligne du fond sur laquelle il mesure quarante sept (47) pieds, neuf (9) pouces et quatre (4) lignes et une profondeur de quatre vingt seize (96) pieds sur la ligne de côté opposée vers la rue St Louis.

Nos. 1522-25 RUE CONTI, UN JOLI COTTAGE DOUBLE.

DOUZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis désigné par la lettre G, sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel, ledit morceau ou portion de terre commençant à une distance de soixante quatre (64) pieds de l'encoignure des rues Villeré et Conti et s'étendant vers la rue Marais, mesurant trente deux (32) pieds de face à la rue Conti, sur quatre-vingt neuf (89) pieds, deux (2) pouces de profondeur entre lignes parallèles

No 1231 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

TREIZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Nord Liberté et St Claude, désigné par le No sept (7) sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage le lit lot commençant à une distance de vingt huit (28) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de l'encoignure des rues Nord Liberté et Dumaine, et s'étendant vers la rue St Claude, mesurant dix huit (18) pieds un (1) pouce et quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine sur une première profondeur de quatre vingt sept (87) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Nord Liberté, de là s'élargissant de vingt huit (28) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne sur une ligne parallèle à la rue Dumaine, allant à la rue Nord Liberté, sur laquelle rue ledit lot a une autre profondeur et façade de neuf (9) pieds deux (2) pouces et mesurant quatre vingt seize (96) pieds six (6) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé la plus près de la rue St Claude, et a une largeur dans le fond de quarante six (46) pieds dix (10) pouces et cinq (5) lignes.

2133 RUE CANAL, RESIDENCE BUVETTE ET SALON DE BARBE.

QUATORZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre A, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau ou portion de terre mesurant cinquante sept (57) pieds, huit (8) pouces de face à la rue du Canal sur quatre vingt trois (83) pieds deux (2) pouces de profondeur entre lignes parallèles et formant l'encoignure des rues Canal et Galvez.

Nos 112-14 RUE N. GALVEZ, UN COTTAGE DOUBLE.

QUINZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de Cour, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre vingt trois (83) pieds deux (2) pouces de l'encoignure des rues Canal et Galvez et s'étendant vers la rue Iberville, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Galvez sur cinquante sept (57) pieds, huit (8) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 116-18 RUE N. GALVEZ, UN COTTAGE DOUBLE.

SEIZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre C, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat ledit lot ou portion de terre de terre est contigu au lot B ci dessus décrit sur sa ligne de côté vers la rue Iberville mesurant trente (30) pieds deux (2) pouces de face à la rue Galvez, sur cinquante sept (57) pieds, huit (8) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

NOS 1811 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE.

DIX-SEPTIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot contigu au lot A, sur son côté vers la rue Roman, et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles

Nos 1813-15 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE.

DIX-HUITIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre E sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession, et d'après lequel ledit lot est contigu au lot A, sur son côté vers la rue Roman, et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds, dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

NOS 1922-25 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE AVEC DEUX ETAGES DANS LE FOND

DIX-NEUVIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District rendu dans cette succession, Division D et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre vingt quatorze (94) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de l'encoignure des rues Dumaine et Roman et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Dumaine sur cent (100) pieds de profondeur entre lignes parallèles

No 1900-02 AVENUE DE L'ESPLANADE UNE BATISSE DOUBLE EN BOIS A UN ETAGE.

VINGTIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Johnson et Chemin du Bayou, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D, lot mesurant trente deux (32) pieds de face à l'avenue de l'Esplanade quatre vingt deux (82) pieds de profondeur et façade sur l'avenue de l'Esplanade quatre vingt deux (82) pieds de large dans le fond commençant de la rue Prytanée sur une ligne parallèle à l'avenue de l'Esplanade de vingt (20) pieds onze (11) pouces et une ligne (1) ligne de profondeur sur la ligne du côté opposé la plus près de la rue Johnson, point où la ligne droite quatre (4) pieds sept (7) pouces et alors une deuxième largeur aussi parallèle à l'avenue de l'Esplanade de trente (30) pieds un (1) pouce trois (3) lignes.

1833-34, RUE DUMAINE UN COTTAGE DOUBLE

VINGT ET UNIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Derbigny, Roman et Ste Anne, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District rendu dans cette succession, Division D et d'après lequel ledit lot mesurant trente trois (33) pieds un (1) pouce et deux (2) lignes de face à la rue Dumaine sur soixante quatre (64) pieds trois (3) pouces de profondeur entre lignes parallèles le dit lot formant l'encoignure des rues Dumaine et Roman.

SUCCESSION CONDITIONS de un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance en un et deux ans de crédit pour des billets couverts par hypothèque spéciale sur la propriété vendue portant intérêt au taux de 7 0/0 payable par moitié du jour de la vente jusqu'au paiement final, cinq (5) 0/0 pour cent honoraires d'avocat dans le cas de procès pour forcer la collection des billets. La propriété devant être conservée assurée et les polices transférées au porteur des billets et l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1903 en plus et au dessus du prix de l'adjudication. L'acquéreur devant déposer dix pour cent au moment de l'adjudication, de façon à faire la vente, les actes de vente devant être passés pardevant ROBERT P. UPTON un notaire de cette ville aux frais des acquéreurs

THOMPSON B. WALKER, AVOCAT.

16 août—16 23 30—sept 6 13 20 22

VENTES A L'ENCAN.

Macon&Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Charmant Cottage-Résidence avec Terrains Spacieux et Embellissements,

No 3611 RUE CARONDELET.

Entre les rues Foucher et Amélie.

Succession de Frank Emmett.

No 70,799—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 138 rue Carondelet—JEUDI, le 10 septembre 1903 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 5 août 1903 de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, agissant pour l'Hon. George B. Théard, juge de la Division C maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le charmant cottage en bois élevé à un étage No 3611 rue Carondelet, retiré du trottoir, élevé très haut de terre et contenant de vastes galeries sur la façade, sur le côté et dans le fond, vestibule, salons, bibliothèque, salle à manger, office, cuisine, six chambres à coucher, deux chambres à bain et toutes facilités modernes. La maison est élégamment tapissée et décorée. Le terrain est divisé en jardin potager et allées. Les terrains sont tracés en paysage, jardin potager et tonnes des. Le terrain est décrit comme une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, privilèges et servitudes et avantages y appartenant et en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Foucher, Baronne et Amélie. Ladite portion de terre mesurant quatre-vingt dix pieds de face à la rue Carondelet sur une profondeur sur le côté vers la rue Foucher de cent quarante sept pieds, neuf pouces, sur cent quarante sept pieds, sept pouces sur la ligne de côté vers la rue Amélie, sur une largeur dans le fond de quatre vingt dix pieds le tout plus ou moins.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance devant être représentée par des billets en 1, 2 et 3 ans de crédit spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur portant 6 pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement final, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets. Les améliorations devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur des billets, l'acquéreur mesurant les taxes d'Etat dues et exigibles en 1903 en plus et au dessus du prix de la vente. Le tiers devant contenir toutes les causes usuelles. 10 pour cent comptant du prix de la vente seront requis au moment de la vente.

Lacte de vente pardevant Jeff C. Wenck notaire devant aussi contenir toutes les causes usuelles de sécurité, aux frais de l'acquéreur.

9 août—9 16 23 30—sept 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Au plus haut enchérisseur.

VENTE EN PARTAGE

De propriétés de choix, de commerce et de Placement.

Le magasin à quatre étages, avec façade en granit, No 316 rue Carondelet entre les rues Gravier et Union.

A proximité de la grande amélioration qui se fait dans le voisinage

Un placement de promesse et de stabilité.

La résidence double substantielle en briques, à deux étages, Nos 743 et 745 rue Julie, à l'encoignure N.-E. de la rue Carondelet.

Mary Jane MacRae, curatrice de la mineure Madeline Hope MacRae vs Mattie W. Lane Smith, femme de Reginald W. Lane, Presspriché et ait.

No 70,982—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 138 rue Carondelet — JEUDI, le 27 août 1903 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre signé le 22 juillet 1903 par l'Hon. John St Paul, juge de la susdite Cour, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites à savoir:

1— La propriété commerciale de choix No 316 rue Carondelet, dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Union, Gravier et St Charles. Le lot de terre est désigné par le No 5 sur un plan dressé par Joseph Pilié voyer, le 21 ème jour d'avril 1892, et annexé à un acte passé pardevant G. R. Stringer, ancien notaire de cette ville, et mesurant 25 pieds de face à la rue Carondelet, la même mesure en largeur dans le fond, par une profondeur de 94 pieds 8 1/4 pouces et un quart d'un pouce surlaquelle ligne divise du lot No 4 et 96 pieds 10 pouces et 1/8 de pouces sur le côté vers la rue Union et tout en mesure américaine.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à quatre étages avec une massive façade en granit, lot contenant une superficie de permanence qu'aucun autre matériel ne possède, en vue des grandes améliorations maintenant en voie d'achèvement dans le voisinage. Cette propriété est un des meilleurs placements qui se puisse trouver. Sujette au bail actuel expirant le 30 septembre 1904.

2— La bâtisse substantielle double en briques à deux étages Nos 743 et 745 rue Julie à l'encoignure N. E. de la rue Carondelet dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Julie, Girod, Carondelet et St Charles, contenant de chaque côté 9 chambres vestibule chambre à bain, offices, galeries, cuisines, hangar et le lot de terre est désigné par la lettre A sur un plan dressé par Julius Koch, architecte, une copie ou croquis duquel plan est annexé pour référence à un acte de vente passé pardevant Busière Rouen, notaire le 4 septembre 1886, et mesurant d'après ledit plan 43 pieds 4 pouces et 6 lignes de face à la rue Julie sur 96 pieds de profondeur et façade sur la rue Carondelet et entre lignes parallèles ensemble avec l'usage d'une allée de quatre pieds de largeur dans le fond en commun avec ledit lot et dans les. Ledit lot formant l'encoignure des rues Carondelet et Julie, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant. La propriété est en bon état, bien tapissée et est à proximité des marchés écoles, églises et est à quelques minutes de marche du centre des affaires toujours bien louée, et est un placement désirable. Sujette au bail au taux de $900 par année pirante le 30 septembre 1904.

Termes et conditions—Pour le 1/4 d'intérêt de l'acquéreur un tiers ou plus comptant et la balance en 1 et 2 ans de crédit à l'option de l'acquéreur ladite paiements différés devant être divisés en des paiements partiels égaux et devant être représentés par des billets des mêmes pour satisfaire les intérêts des parties portant 6 pour cent d'intérêt par an de la date de l'acte de vente jusqu'au paiement garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale l'acquéreur devant assurer les améliorations sur ladite propriété jusqu'au montant de la portion de crédit dudit prix d'achat et de transférer ses polices d'assurance au porteur des dits billets, l'acte de vente devant contenir les causes de non aliénation vente sans évaluation, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer le paiement et toutes les autres causes usuelles dans les actes de vente. Pour les trois quarts d'intérêt des défendeurs dans ladite propriété le même devant être vendu pour du comptant, au plus haut enchérisseur. Les acquéreurs devant avoir droit aux loyers semi-mensuels de 1er après le passage des actes de vente et le paiement du prix et d'assumer et de payer toutes les taxes dues et exigibles en 1903 en plus et au dessus du prix d'adjudication.

Actes de vente pardevant Charles E. Sonnier notaire aux frais de l'acquéreur.

E. Howard McCaleb, avocat pour la poursuite.

26 juil—26 août 2 9 16 23 27

Succession de Carl Kummel.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No. 70,768 Division A. Qu'elle est par ce présent donné aux créanciers de cette succession, et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'elle en ont ou peuvent en avoir pour que le premier compte provisoire présenté par Mme H. Kummel, exécutrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Jas J. McLoughlin avocat. 7 août—7 11 16

VENTES A L'ENCAN.

Paul & Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Choix du Troisième District.

Lots dans le Septième District.

SUCCESSION DE JULES LAPENE.

No 26,797—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR PAUL & GURLEY.—Albert Paul, Encanteur—Bureau 727 rue Commune—JEUDI, le 3 septembre 1903 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C agissant pour l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, maintenant en congé, daté le 27 juillet 1903 dans l'affaire de la succession de Jules Lapène, il sera vendu à l'enchère publique—

1— Quatorze lots de terre dans le troisième district de cette ville dans l'îlet 1798 borné par les rues Abondance, Agriculture, Bourbon et Tonto. Dix de ces lots se font face à la rue Tonto deux à la rue Agriculture et deux à la rue Abondance. Voyez le plan à la Bourse pour renseignements et dimensions.

2— Vingt lots de terre, dans le même district dans l'îlet No 1926 borné par les rues Trésor, Bourbon, Abondance et Tonto formant presque le tout du district, excepté deux lots à l'angle des rues Trésor et Tonto. Voyez le plan à la Bourse pour renseignements et dimensions.

3— Neuf lots dans le même district, dans l'îlet 1970 borné par les rues Tonto, François, Bénédite et Trésor constituant toute la façade sur la rue Trésor. Voyez le plan à la Bourse pour renseignements et dimensions.

4— Huit lots dans le même district dans l'îlet 1969 borné par les rues Tonto, Trésor, Bourbon et Bénédite tous faisant face à la rue Trésor. Voyez le plan à la bourse pour renseignements complets.

5— Sept lots dans l'îlet 1715, borné par l'avenue Margaret, les rues Bourbon, Agriculture et Tonto faisant face aux rues Bourbon et Agriculture. Voyez le plan à la Bourse pour dimensions complètes.

6— La moitié indivis d'intérêt dans le lot numéro dix dans l'îlet 1542 borné par les rues Annette Hope Lawson et Antoine faisant face aux rues Hope, Annette et Antoine.

7— Un certain triangle No 1717 borné par l'avenue Margaret, les rues Industrie et St Antoine mesurant 80 pieds 7 pouces et 5 lignes à la rue St Antoine, 140 pieds à l'avenue Margaret et 170 pieds 7 pouces et 1 ligne à la rue Industrie.

8— Un certain lot dans le Septième District, lot 308 323, borné par les rues Mobile, Cameronne, Dante et Sycamore, mesurant 51 pieds 6 pouces sur un passage 27 pieds de largeur, courant de la rue Sycamore à la rue Mobile, sur une profondeur de 150 pieds 1 pouce.

9— Une certaine langue de terre dans le septième district, lot borné par les rues Dante, Cambronne, Sycamore et Mobile, dans lot 307 324 ainsi que lot 138 appelé une langue de terre mesurant 5 pieds sur la rue Sycamore à 6 pieds à la rue Dante sur 250 pieds sur une ligne et 150 pieds de profondeur.

Conditions—Comptant. Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Fred. Zengel, notaire. Un dépôt de 10 0/0 requis au moment de l'adjudication.

2 août—2 9 16 23 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence double en bois à deux étages,

Nos 1608-1610 rue Gasquet.

SUCCESSION DE BERNARD BORIE

No 40,156—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR PAUL & GURLEY—Albert Paul, Encanteur—Bureau No 727 rue Commune—MARDI, le 18 août 1903 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C agissant pour l'Honorable W. B. Sommerville, juge de ladite Cour, Division D, daté le 22 juillet 1903 rendu sur application de la COMMERCIAL TRUST AND SAVINGS BANK, administrateur dans l'affaire de la succession de Joseph Aucoin, numéro No 70,970 de ladite Cour, il sera vendu à enchère publique

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le sixième district de cette ville dans l'îlet 48 lequel est borné par les rues Audubon, Esther, Walnut et Anne formant l'encoignure des rues Audubon et Esther et mesurant quatre vingt dix pieds de face à la rue Audubon sur une profondeur entre lignes parallèles et de façade à la rue Esther de 120 pieds.

Ces lots de choix sont admirablement situés dans une section de choix et s'améliorant rapidement à proximité du Parc Audubon et des cars électriques, le terrain a beaucoup d'arbres fruitiers et embrassant la rue est pavée en graviers et la banquette pavée en briques.

Termes—Un tiers ou plus comptant et la balance en un an en crédit égal en deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être certifiée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénando et les causes usuelles de sécurité dix pour cent honoraires d'avocats en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles dans l'année 1903.

Lacte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Charles E. Sonnier notaire un dépôt de 10 1/0 sera exigé au moment de